

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 132 (1987)
Heft: 2

Artikel: Non au référendum en matière d'armement le 5 avril : une tentative camouflée d'affaiblir l'Armée suisse
Autor: Eberhart, Hans
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344752>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Non au référendum en matière d'armement le 5 avril

Une tentative camouflée d'affaiblir l'Armée suisse

par le capitaine Hans Eberhart

Les Chambres fédérales ont, l'année passée, rejeté sans grande discussion l'initiative populaire «demandant le droit de référendum en matière de dépenses militaires» aboutie le 4 juillet 1983. Le contenu et l'objectif de cette initiative n'ont rien de bien convaincant. Le texte est flou, mais un examen attentif fait néanmoins ressortir l'objectif visé: réduire l'armement et l'équipement de l'armée. Provoquant retard et confusion, le référendum en cette matière empêcherait et le financement et l'acquisition en temps voulu du matériel militaire indispensable.

Le libellé du titre peut laisser croire que soumettre au *référendum facultatif* le programme d'armement donnerait au souverain le moyen d'exercer une influence sur l'achat de matériel militaire et, grâce à ce frein, d'améliorer l'état des finances fédérales. Toutefois, en utilisant le terme de dépenses militaires, le titre de l'initiative donne à penser que toutes les dépenses concernant l'armée seraient soumises au référendum. Or, la procédure fédérale d'octroi des crédits militaires fait la *distinction* entre dépenses d'investissement et dépenses courantes. Ces dernières comprennent les frais de personnel, d'instruction, d'entretien et d'administration. Elles représentent, pour 1986, 51,5% des dépenses militaires. L'initiative *ne les mentionnant pas*, elles *ne seraient pas soumises au référendum*. Les dépenses d'investissement représentent 48,5% des dépenses militaires. Elles comprennent le matériel de guerre, les constructions, les programmes de

recherche, de développement et d'essai ainsi que l'équipement personnel et les frais de renouvellement. L'initiative veut expressément les soumettre au référendum. L'effet de freinage qu'entraîne toute procédure référendaire ne s'exercerait donc que sur moins de la moitié de l'ensemble des dépenses militaires. Il risque de modifier le rapport, *actuellement équilibré*, entre ces deux groupes de dépenses. C'est une manière détournée d'empêcher que notre pays ait les moyens matériels de se défendre.

Toutes les dépenses fédérales doivent être traitées pareillement

On sait qu'en droit suisse, le référendum facultatif s'applique aux lois et arrêtés fédéraux de portée générale, mais que les arrêtés fédéraux simples n'y sont pas soumis. Or, la décision des Chambres fédérales sur le programme d'armement revêt la forme de l'arrêté fédéral simple. L'initiative – et c'est ce qui montre qu'elle vise la *capacité de*

défense bien plus qu'un élargissement des droits démocratiques – ne demande l'application du référendum facultatif qu'aux arrêtés fédéraux simples concernant les dépenses militaires d'investissement. Elle entend donc créer *un droit d'exception* pour ce seul domaine. Une telle démarche est *contraire aux principes fondamentaux du droit*. La Constitution, les lois, les arrêtés fixent des règles générales, applicables également à tous les objets qu'ils concernent. Si l'on veut réellement une extension du référendum, c'est une modification des dispositions sur le référendum qu'on doit demander, non du seul régime des dépenses militaires. Si l'on estime que la procédure d'acquisition du matériel militaire est inefficace ou que la charge financière du programme d'armement est excessive, c'est par la voie parlementaire qu'il faut intervenir, non en créant un droit d'exception.

La procédure de contrôle est bonne et l'ordre des compétences équilibré

Ce sont en effet *nos représentants* à Berne qui décident du financement de l'équipement et de l'armement. Les projets du Conseil fédéral sont soumis aux commissions militaires des deux Chambres. Dans ce cadre, les parlementaires s'informent et discutent en connaissance de cause de tous les aspects des projets militaires. Il en va de même lors de la consultation des groupes parlementaires des partis. Puis les deux conseils en débattent en plénum et décident. La procédure

actuelle assure un contrôle sérieux à plusieurs échelons.

Les Chambres fédérales se prononcent en outre *deux fois* sur les crédits d'engagement. La première fois lors du débat sur le programme d'armement, la seconde lorsque leur est soumis un crédit de paiement, c'est-à-dire le compte des dépenses qu'occasionne une acquisition s'étendant sur plusieurs années. Les représentants du peuple et le Conseil fédéral ont donc continuellement l'occasion et les moyens de surveiller l'acquisition de matériel militaire.

Un mode d'acquisition plus démocratique que partout ailleurs

La procédure d'acquisition est également soumise, en Suisse, à un contrôle approfondi. Nos parlementaires ont de nombreuses possibilités de contrôler et de rectifier les dépenses militaires en général et chaque projet en particulier. Ils peuvent approuver, modifier ou refuser les programmes de recherche, de développement et d'essai, de même que les projets de construction et d'acquisition de matériel, choisissant même, dans ce dernier cas, entre les divers appareils et armes proposés. En *RFA*, par exemple, les projets d'armement dépassant 150 à 200 millions de DM sont débattus en commission parlementaire, mais le Parlement lui-même *n'a aucune possibilité* de revenir en plénum sur telle ou telle acquisition. Il n'a que celle de se prononcer sur le plan budgétaire. C'est le Ministère de la défense qui

décide ce qui doit être acquis. En *Italie*, les décisions définitives d'acquisition sont prises par le Ministère de la défense. Le Parlement n'en est informé que lors de l'examen du budget qu'il doit approuver ou refuser dans son ensemble. Il en va de même en *Suède*. Aux *Etats-Unis*, les commissions parlementaires examinent l'«appropriation bill». Dans ce cadre, elles peuvent influencer sur chaque crédit d'acquisition, mais le Congrès ne peut qu'approuver – ou refuser – le budget et adapter le budget du Département de la défense au budget général annuel.

Aspects économiques du référendum en matière d'armement

Du point de vue des *délais*, la soumission au référendum facultatif des questions concernant l'armement aurait de *graves* conséquences, tant durant la phase de planification que pendant celle de l'exécution. Les travaux, dans l'industrie privée et au Département militaire, seraient grevés d'une grande *insécurité*. Il faudrait munir de clauses conditionnelles les contrats d'options et d'offres. Les délais seraient donc indéterminés et les conditions-cadres incertaines. La coopération avec les industries suisses et étrangères comporterait des difficultés et des risques supplémentaires. A ces *complications de gestion* s'ajouterait le fait que, outre les frais de retard dus à l'écoulement du temps jusqu'à la votation, une décision populaire négative rendrait stériles toutes les dépenses engagées pour le développement, la

recherche et l'évaluation des armes et appareils refusés. Avec un tel *risque d'échec*, qui pourrait et voudrait s'engager dans ces opérations et en assumer les pertes éventuelles?

Continuité de l'armement entravée

Prenons l'exemple de l'acquisition des chars 87 Léopard 2. Dans les années septante déjà, au Département militaire, le Groupement de l'EMG et le Groupement de l'armement ont passé bien des heures à établir le cahier des charges. Le Conseil fédéral ayant décidé, le 3 décembre 1979, de renoncer à développer un char suisse, il a fallu ensuite quatre ans pour procéder aux évaluations de base et au choix des types de chars. Pendant ce temps, les industries suisses et étrangères se livrèrent à une âpre lutte pour la licence de construction suisse. Elles préparèrent et soumirent environ 160 offres générales fermes. Au cours de longues négociations, le Groupement de l'armement parvint à réduire les prix de 15% environ. Il obtint même du fabricant allemand la clause de la nation la plus favorisée et un droit de regard de l'entrepreneur général Contraves et des principaux membres du consortium. Le 11 décembre 1984, le Parlement décida d'acquiescer 380 chars 87 Léopard 2 au prix total de 3,365 milliards de francs.

Si le régime que préconise l'initiative avait été en vigueur, qui aurait pu garantir que le référendum ne serait pas demandé *avant ou après* l'acquisition du nouveau char de combat? Qui

aurait couvert le renchérissement qu'aurait nécessairement entraîné le retard occasionné par le référendum?

Exigences et conséquences douteuses

Le fait que l'initiative veuille aussi soumettre au référendum les *programmes de recherche, de développement et d'essai* montre combien elle est *disproportionnée* et *irréfléchie*. Une telle procédure créerait les *pires* difficultés dès la phase des recherches. Si l'on prend pour exemple le budget 1986, le référendum pourrait être demandé pour les 70 millions affectés au tube roquette 90, les 60 millions prévus pour le système de communication 90 (IFMS 90), les 35 millions prévus pour l'équipement électronique de tir du char 87 Léopard 2 et les 15 millions engagés pour améliorer la capacité de combat du char 68. On voit ainsi comment, année après année, les partisans du référendum en matière d'armement pourraient progressivement demander que soient *retardées* les acquisitions ou *diminué* l'équipement, *ce qui aboutirait, par petites étapes, à affaiblir notre armée*. Pire, l'initiative contient une *contradiction insoluble*. A la suite de l'affaire des Mirage, dans les années soixante, il fut décidé que la recherche et le développement de matériel de guerre devaient être terminés avant de procéder à l'acquisition. Or, l'initiative tendrait à empêcher les recherches qui servent précisément à *s'assurer* que le matériel peut être *acquis en toute confiance* et que les problèmes de la phase

d'acquisition *seront donc limités*. Comment faut-il comprendre ce texte? Signifie-t-il, par exemple, que les recherches poursuivies, des années durant, aux ateliers fédéraux d'aéronautique d'Emmen pour améliorer la capacité de combat des Mirage (amélioration de la voilure, système de détection ami-ennemi IFF) doivent être soumises à l'approbation du corps électoral? D'après les auteurs de l'initiative, le peuple suisse devrait aussi se prononcer sur le développement et les essais du drone 85 qu'effectuent le Groupement de l'armement et les ateliers d'Emmen, sur un instrument indispensable de reconnaissance qui remplacerait en outre avantageusement l'emploi d'avions de combat pour l'instruction de la DCA, à moindres frais et avec une diminution notable de bruit.

Référendum inutile

L'interprétation des intentions des auteurs de l'initiative *n'est pas bien compliquée*. Ou bien ils veulent *inonder* le peuple suisse d'informations et de controverses sur l'armement jusqu'à le dégoûter de la politique de défense, ce qui *minerait sa volonté de défense*; ou bien ils n'ont pas réfléchi à *la portée de leurs exigences: paralysie de la capacité matérielle de défense*, mise à ban des armes. Pourtant, l'histoire prouve à satiété que ce ne sont pas les armes, mais les conflits socio-politiques qui engendrent les guerres. Selon les dires mêmes de ceux qui ont «repêché» cette initiative – et

l'on sait que ce sont surtout des marxistes-léninistes-pacifistes – le référendum en matière d'armement serait une «protestation contre les armes» (*Bresche*, 22 avril 1985), issue d'une idéologie qui veut rendre *incompatible l'armée de la société socialiste visionnaire* (*Wochenzeitung*, 5 août 1983). On sait pourtant bien que l'armée, si elle dispose des moyens

matériels nécessaires, contribue à *protéger notre liberté et notre indépendance* – garantes du respect des droits de la personne – en nous prémunissant contre les chantages totalitaires. Une modification de la Constitution si *contraire à la raison d'Etat* dans son sens plus élevé marquerait le début de l'abandon, par notre peuple, de ses propres sauvegardes. H.E.

16^e Trophée du Mont d'OR (Communiqué)

Dans le cadre de ses activités hors du service, la Société de Sous-officiers de Lausanne organise, en collaboration avec son Ski-club, une course de fond à skis sous l'appellation de:

TROPHÉE DU MONT D'OR COURSE POPULAIRE LA LÉCHERETTE

La 16^e édition de cette manifestation sportive aura lieu le dimanche 22 mars prochain à la Lécherette, Col des Mosses.

Trois possibilités sont offertes aux participants:

Le Trophée du Mont d'Or – Parcours balisé de 22,5 km (alpin) pour patrouilles de deux coureurs, dès 18 ans révolus

Catégories: homme – dame – mixte – militaire

Départ libre de 0745 à 0915

Course populaire – Parcours balisé de 15 km, individuel, dès 16 ans révolus

Catégories: dame – homme (trois classes d'âge)

Départ en ligne à 0900

Parcours jeunesse – Parcours balisé de 9 km, individuel, de 14 à 20 ans

Départ en ligne à 0915

Mis à part de nombreux challenges et prix, une médaille récompense chaque concurrent terminant le parcours.

Dans la catégorie «militaire», nous trouvons les challenges suivants:

- challenge G.-A. Chevallaz:
première patrouille classée – unité militaire suisse
- challenge Administration militaire vaudoise:
première patrouille classée – unité militaire vaudoise
- challenge Société Vaudoise des Officiers:
première patrouille classée – SFA Service féminin de l'armée

Finance d'inscription:

Fr. 17.– par concurrent pour les parcours Trophée et Populaire

Fr. 10.– par concurrent pour le parcours Jeunesse

Attention: le style traditionnel est imposé

Inscriptions jusqu'au 17 mars 1987 à ASSO – Lausanne – Trophée du Mont d'Or, case postale 1442 – 1001 Lausanne

Renseignements: Pierre Maurer, Champ-Rond 25, 1010 Lausanne –
tél.: 021/32 44 44